

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le **25 MAI 2016**

Information de l'existence d'un avis tacite de l'Autorité environnementale

Nom du pétitionnaire	Monsieur le Maire de Soultz-matt-Wintzfelden
Commune(s)	SOULTZMATT-WINTZFELDEN
Département(s)	Haut-Rhin
Objet de la demande	Projet d'élaboration du PLU de Soultz-matt-Wintzfelden.
Date de réception du dossier par l'autorité Environnementale	20/01/2016

À l'expiration du délai de 3 mois, soit le 20 avril 2016, l'Autorité environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à ce dossier.

En conséquence, et conformément à l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tacite, sans observation.

La présente information sera :

- Notifiée au pétitionnaire
- Jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- Mise en ligne sur le site internet de la DREAL Alsace - Champagne-Ardennes- Lorraine.